



communiqué

N°: 036
No.:

Le 18 février 1987

CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que le Canada avait présenté cette semaine deux propositions à la Réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui se tient à Vienne. La première concerne les difficultés éprouvées par les personnes qui présentent une demande de déplacement pour se rendre dans d'autres États. La seconde demande la levée des obstacles auxquels se heurtent les membres des minorités ethniques et des cultures régionales qui désirent établir des contacts avec des gens d'autres pays avec lesquels ils ont des affinités culturelles, ethniques ou linguistiques étroites.

En présentant la première proposition le 17 février, le chef de la délégation du Canada, M. William Bauer, a déclaré aux participants à la Conférence que l'initiative avait pour but "de fournir aux citoyens de certains États l'assurance que des fonctionnaires subalternes ne seront plus en mesure de les empêcher de profiter des engagements que leurs gouvernements ont pris à Helsinki et à Madrid. Cette proposition amènera le retrait des obstacles cruels et tout à fait inutiles qui empêchent des personnes d'exercer leur droit de quitter leur pays d'origine ou d'y retourner."

La proposition demande aux États participants de traiter favorablement et rapidement les demandes de déplacement. En particulier, ils devront:

-- accorder une attention spéciale aux demandes provenant de personnes ayant double nationalité et désireuses de quitter l'un des pays dont ils ont la nationalité pour se rendre dans l'autre pays ou s'y établir;

.../2

-- tenir particulièrement compte du choix des personnes qui désirent être réunies avec des membres de leur famille quant à l'endroit où elles désirent s'établir; et

-- veiller à ce que les demandes de déplacement présentées à des fins de réunion, temporaire ou permanente, avec un parent qui a quitté le pays soient examinées avec impartialité, nonobstant les circonstances ayant marqué le départ du parent en question, par exemple s'il est parti sans avoir obtenu une permission officielle.

La proposition a été coparrainée par les délégations des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Portugal et de l'Espagne. Elle est fondée sur des propositions qui avaient été présentées en avril 1986 à l'occasion de la Réunion d'experts sur les contacts entre personnes, tenue à Berne en Suisse.

Pour ce qui est de la seconde proposition, présentée le 18 février, M. Bauer a déclaré aux délégués "qu'elle encourage les États participants à lever les obstacles qui s'opposent aux contacts personnels ou professionnels entre membres de minorités nationales ou de cultures régionales. Le Canada s'inquiète de plus en plus de ce qu'il soit impossible, dans certains pays, aux personnes appartenant à des minorités nationales ou encore à des communautés ethniques ou culturelles d'établir des contacts avec des personnes d'autres pays partageant la même langue et la même culture." La proposition a été coparrainée par les délégations de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Turquie et des États-Unis d'Amérique.